



Notifié(e) à l'intéressé(e) le: 21 FEV. 2008
Le Chef du service de la Prévention
des Pollutions et des Risques



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SERVICE DE LA PREVENTION
DES POLLUTIONS ET DES RISQUES

Bureau de l'environnement industriel

Nouméa, le 5 - FEV. 2008

N° 6034-2-595-2008/DENV/SPPR/BEI/lcc

RECEPISSE

de déclaration d'une installation classée

**Le Président de l'assemblée de la province Sud, et par délégation,
le directeur de l'environnement,**

soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 18 janvier 2008, la déclaration de la SARL KOENIG concernant les ouvrages de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence Opus Verde, sise sise lots 2, 3 et 35, lotissement Ohlen - 7^{ème} Km - Ville de NOUMEA.

Le classement des activités de ces installations au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub.	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2753	Lots 2 et 3 (bâtiment A) : Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduelles domestiques ou assimilées	51 équivalent- habitants	50 < nombre d'équivalent- habitants ≤ 250	Déclaration	la délibération n° 205-97/BAPS du 20 juin 1997
2753	Lot 35 (bâtiment B) : Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduelles domestiques ou assimilées	108 équivalent- habitants	50 < nombre d'équivalent- habitants ≤ 250	Déclaration	la délibération n° 205-97/BAPS du 20 juin 1997

gérante de la SARL KOENIG, est tenue de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions générales applicables.

En vertu de l'article 37 de cette même délibération, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au Président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article n° 29 de la délibération n° 14 du 21 juin 1985 modifiée par la délibération n° 38-89/APS du 14 novembre 1989 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Copie : - Mairie de Nouméa
- DENV / BEI
- IIC / LCC



Le directeur de l'environnement
par intérim,



L-C. CORFDIR